

COMMUNE DE CHOLET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Le 14 septembre 2015 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 8 septembre 2015.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie BARTHELEMY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Pierre MARTIN, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Caroline LEDERLE, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Benoît BACLET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Christine CHARRIER à Madame Simone POUPARD, Madame Catherine CANALS à Madame Caroline LEDERLE.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pierre MARTIN comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2015

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 13 juillet 2015 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame HARDY souhaite avoir confirmation que la décision 228 concernant l'enregistrement des Conseils Municipaux assurée par la Société ATV a pris effet le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire répond que oui.

Madame HARDY indique que cette décision est tardive car signée après plus de 6 mois d'exercice et que les élus du groupe de l'Opposition n'ont pas été informés de cet enregistrement. Elle demande s'il est possible de modifier le règlement intérieur pour organiser cette captation d'images afin de préciser quels sont les droits des élus de l'Opposition par rapport à cela.

Monsieur le Maire indique que les droits des élus de l'Opposition sont les mêmes que ceux des élus de la Majorité. Il précise que les conseils municipaux ont toujours fait l'objet d'un enregistrement et que la sélection d'images est réalisée de manière indépendante par TLC.

Monsieur le Maire répond que dans la mesure où le règlement intérieur prévoit déjà que les médias rendent compte du Conseil parce que la séance est publique, il n'est pas prévu de modifier le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION DE MADAME SIMONE POUPARD SUR LA RENTREE SCOLAIRE DANS LES ECOLES DU PREMIER DEGRE

Madame POUPARD indique que dans les écoles communales, les effectifs enregistrés au 8 septembre s'élèvent à 2 102 élèves en élémentaire et 1 391 élèves en maternelle, soit au total 3 493 élèves.

Elle précise que pour 2014-2015, à la même période, on comptait 2 124 élèves en élémentaire, 1 447 en maternelle, soit au total 3 571 élèves. Elle rappelle cependant que les chiffres ne sont pas définitifs, des pré-inscriptions et des radiations étaient encore en cours dans des écoles et des inscriptions en pré-petite section pouvant encore avoir lieu dans les semaines qui viennent, dans les écoles de l'éducation prioritaire ou soutenues +.

Elle cite les mesures mises en oeuvre par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et qui sont les suivantes :

- le retrait d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle Louis Buffon,*
- le retrait d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire la Bourie,*

- le retrait d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle Saint Exupéry,
- le retrait d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle Anne Brontë,
- l'implantation d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire Charlotte et Emily Brontë,
- l'implantation d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire La Bruyère,
- l'implantation d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle Paradis,

Madame POUPARD indique que dans les écoles privées, les effectifs communiqués par les directeurs s'élèvent à :

- 1 134 élèves en élémentaire,
- 601 élèves en maternelle,

soit un total de 1 735 élèves.

Elle rappelle que pour 2014-2015, à la même période, les effectifs communiqués étaient : 1 170 élèves en élémentaire, 578 élèves en maternelle, soit au total 1 748 élèves.

COMMUNICATION DE MADAME LAURENCE TEXEREAU SUR LA CRECHE FAMILIALE

Madame TEXEREAU rappelle que le service Petite enfance de la Ville de Cholet met en œuvre la politique familiale voulue par la municipalité qu'il s'agisse de la gestion et la coordination des structures petite enfance de la ville de Cholet, qui accueillent les enfants de moins de 6 ans, ou du développement d'actions de soutien à la parentalité.

Elle précise que la mission de la municipalité est de répondre aux besoins et aux attentes des parents pour leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Elle souligne que depuis 10 ans, la ville de Cholet s'est lancée dans une politique volontariste et a plus que doublé son offre de mode de garde passant d'un taux d'équipement de 8,1 % en 2002 à 18,12 % en 2014, l'objectif de ces créations étant de répondre de manière quantitative mais aussi qualitative aux besoins des parents.

Elle met en exergue la demande croissante des parents pour de l'accueil collectif depuis plusieurs années. Elle rappelle qu'en moins de 10 ans la Ville de Cholet a créé directement 85 places d'accueil collectif ou indirectement 54 places à travers l'initiative privée.

En réponse aux parents qui exprimaient un besoin de proximité de leur lieu de travail ou de leur domicile pour un meilleur confort, la municipalité a créé des structures sur l'ensemble du territoire, dans chaque quartier de la ville

Elle fait observer que le monde du travail a évolué et que les parents ont besoin de structures offrant des amplitudes horaires adaptées. Aussi, la Ville dispose d'une structure qui accueille les enfants de 6 h 45 à 21 h 45 et a lancé à titre expérimental en 2012 un mode de garde innovant à domicile à horaires très atypiques de 5 h à minuit

Les parents ayant besoin parfois de pouvoir répondre rapidement à une offre d'emploi, elle indique que la Ville a créé des places d'accueil en urgence. La municipalité propose des contrats au plus près des besoins des parents avec une facturation à l'heure

Elle rappelle que la Ville, attachée à un accueil de qualité répondant au mieux aux besoins des enfants, a ouvert une structure en 2012 pour les 2-4 ans, un jardin d'enfant, le premier et le seul du département, qu'elle dispose de structures adaptées et de professionnels sensibilisés à l'accueil de l'enfant porteur de handicap

Elle souligne que la Ville propose des structures ouvertes à tous avec l'application de tarifs qui tiennent compte du taux d'effort permettant l'accès à tous et garantissant la mixité sociale nécessaire à une bonne cohésion et au vivre ensemble.

Elle constate une évolution depuis 3 ans.

- d'abord, une baisse de la natalité (de 607 en 2013 : la Ville est passée à 589 en 2014),
- ensuite une conjoncture économique difficile (un chômage qui augmente même si Cholet reste encore préservée, le pouvoir d'achat qui diminue incitant les parents à avoir recours à la solidarité familiale, les signes négatifs au plan national avec une politique familiale régressive),
- une évolution et une diversification dans l'offre de garde avec le développement important de nouvelles structures comme les crèches d'entreprises ou privées, comme les MAM. (7 MAM ont été créées en 3 ans soit au total 80 places sans compter l'agrément des assistants maternels qui est passé de 3 à 4.

Enfin, elle indique aujourd'hui, parmi les 421 assistants maternels de Cholet, 40 % de la Ville sont sans activité ou ne remplissent pas leurs contrats. Il en est de même pour la crèche familiale qui emploie des assistantes maternelles et dont l'attractivité et la fréquentation n'ont fait que se dégrader au cours des trois dernières années en raison principalement du choix des familles de se tourner davantage vers le collectif.

Elle en précise l'incidence : une baisse importante du nombre d'enfants accueillis dans la crèche familiale « les petits mousses », qui créée en 1972 avec un agrément de 100 places accueillent seulement 59 enfants aujourd'hui contre 110 enfants accueillis dans les années fastes.

Ce malgré les campagnes de communication, les efforts des collaborateurs pour sensibiliser les parents sur les réels avantages de ce mode de garde pour le développement de l'enfant et particulièrement quand il a moins de 18 mois. Elle constate que les parents qui font une demande à la collectivité souhaitent un accueil collectif.

Elle en conclut que cette désaffection des parents pour ce mode de garde et les conséquences financières induites par le non-respect de notre engagement vis-à-vis de la CNAF, obligent aujourd'hui la municipalité à prendre la décision de ne pas poursuivre l'aventure de la crèche familiale.

Elle souligne que cette transition se fera dans les meilleures conditions sur un temps nécessaire de 10 mois, pendant lequel les parents seront accompagnés et se verront offrir plusieurs solutions : soit la poursuite de l'accueil de leur enfant chez l'assistant maternel qui deviendra indépendante en rappelant que chacun bénéficie à titre personnel de l'agrément, soit le parent souhaite un accueil dans les structures de la Ville et un traitement particulier leur sera réservé, soit l'enfant aura 3 ans à la rentrée et de fait intégrera l'école.

Il en est de même pour les assistants maternels. Un programme d'accompagnement sera proposé par le RAM en lien avec le département.

Elle insiste sur la continuité de la politique volontariste de la Ville en faveur des accueils collectifs et particulièrement sur la professionnalisation des équipes qui travaillent aux côtés des enfants, sur la poursuite de la réflexion engagée avec la CAF et le département pour généraliser l'accueil sur les horaires très atypiques et sur le renforcement des actions de parentalité et du RAM.

Elle rappelle que la Ville de Cholet propose ainsi encore et toujours plus de réactivité et d'adaptation aux besoins des familles en répondant au mieux aux attentes et aux souhaits des parents et en veillant à offrir un mode de garde adapté à leur besoin. C'est le cas aujourd'hui, cela le sera plus que jamais demain.

Madame TEXEREAU conclut en indiquant que la décision de la fermeture de la crèche familiale n'a pas fait l'objet d'une manifestation d'opposition des membres du conseil d'administration du CCAS réuni le soir même en Assemblée extraordinaire.

Madame HARDY souhaite avoir, suite à la fermeture annoncée de la crèche familiale, une approche générale sur l'évolution des services au sein de la Collectivité et le nombre d'emplois qui va être supprimé.

Monsieur le Maire lui demande si elle est favorable à cette fermeture.

Madame HARDY indique, avant de répondre, que son groupe a besoin d'échanger et d'obtenir des informations concernant le taux de fréquentation dans l'ensemble des structures petites enfance.

Monsieur le Maire répond que lors de la présentation au CCAS, il n'y a pas eu d'opposition de leur part. Il lui précise que le pourcentage de places d'accueil en moyenne en France est de 14 et indique que ce sont 22,21 et 16,69 si l'on prend en compte la fermeture de la crèche familiale ce qui situe la Ville de Cholet au dessus de la moyenne nationale. Il précise que le constat aujourd'hui est que l'offre à travers la crèche familiale ne correspond plus au besoin de la population et que cela coûte de l'argent puisque il y a des pénalités dues au nombre insuffisant d'enfants accueillis.

Il indique que les assistants maternels qui sont dans la crèche familiale ont un agrément personnel et continueront donc à travailler.

Il rappelle que lorsqu'un service ferme dans la Collectivité, il est fait en sorte que les personnes continuent et puissent rebondir. Il cite l'exemple des ex-enseignants de l'IML qui viennent de lancer une association et qui vont fonctionner grâce au soutien de la Collectivité.

Il souligne que les conséquences sont tirées suffisamment en amont puisque c'est une fermeture qui est prévue l'été prochain afin que les parents puissent prendre leur disposition et que les assistants maternels puissent rebondir soit avec des collègues en se réunissant en MAM, soit individuellement.

Madame HARDY indique que pour le vote des informations supplémentaires seront nécessaires.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un vote mais d'une communication.

Madame HARDY souhaite connaître la situation aujourd'hui des assistantes maternelles agréées travaillant à titre privé et savoir si elles sont en surnombre ou non sur le territoire de Cholet. Elle demande ensuite quel est le taux de fréquentation dans l'ensemble des crèches de Cholet.

Madame TEXEREAU répond qu'il y a 1 225 places chez les assistantes maternelles agréées dont 385 disponibles et concernant le taux de fréquentation des crèches, elle indique qu'il est au minimum à 70 %.

Madame HARDY souligne que la Ville devra accompagner les assistantes maternelles car le secteur est déjà saturé.

Monsieur le Maire lui répond que c'est le modèle des crèches familiales qui n'est plus apprécié. Les assistantes maternelles peuvent s'organiser et trouver des solutions pour répondre aux besoins des parents en créant par exemple des MAM, ou en ayant des heures d'ouvertures plus larges. Il précise de plus que toutes les assistantes maternelles qui ont un agrément pour 4 enfants ne tiennent pas à en accueillir 4.

Madame LEDERLE indique qu'elle n'a pas pu adresser de question orale dans le délai imparti mais souhaite savoir si Monsieur le Maire était allé le samedi précédent au Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Maire lui répond que l'annonce de la réunion à laquelle elle fait allusion date d'une semaine au préalable et qu'elle pouvait par conséquent respecter les délais pour poser des questions orales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - REGIE CART'VILLE - ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES HALTES GARDERIES - CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale fixant les modalités de mise à disposition de la Cart'Ville pour l'encaissement des prestations générées par la fréquentation des haltes garderies du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de cinq ans.

1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction Générale	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs		Transfert de l'activité	01/08/15
Direction de l'Aménagement		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs		

1.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Monsieur le Maire annonce publiquement qu'il invitera prochainement Monsieur VACHER à le rencontrer afin de discuter de l'organisation du groupe de l'Opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année 2015, des agents non titulaires pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :

Direction – Service	Missions – affectation	Cadre d'emplois	Nombre d'agents	Durée (ETP/agent en semaines ou mois)
	Entretien des salles de classes et aide à la restauration (ajustement des effectifs au besoin journalier des écoles)	Adjoint technique	11	2 mois

Direction de l'Éducation	Animation, accueil périscolaire et pause méridienne (ajustement des effectifs au besoin journalier des écoles, remplacement d'animateurs en formation, accueil spécifique des enfants en situation de handicap)	Adjoint d'animation	23	2 mois
--------------------------	---	---------------------	----	--------

Sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel.

1.4 - PERSONNEL MUNICIPAL - EVOLUTION DU REGIME DES ASTREINTES DE LA FILIERE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de verser une indemnité d'astreinte aux agents de la catégorie C de la filière technique effectuant des astreintes d'exploitation dans les conditions suivantes :

- semaine complète : 159,20 €
- nuit inférieure à 10 heures : 8,60 €
- nuit supérieure ou égale à 10 heures : 10,75 €
- samedi ou journée de récupération : 37,40 €
- dimanche ou jour férié : 46,55 €
- Week-end, du vendredi soir au lundi matin : 116,20 €

En cas d'exécution partielle des périodes de référence, les montants versés seront calculés en fonction des heures et des jours effectifs d'astreintes au prorata des montants sus-indiqués.

Cette indemnité suivra l'évolution des montants de référence fixés par arrêtés ministériels.

Article 2 - de fixer la date d'application au 1^{er} octobre 2015.

1.5 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACCUEIL D'APPRENTIS

Monsieur DAVIS tient à signaler que l'apprentie Margaux MORINIERE qui est vitrailliste et qui travaille à la rénovation de l'église Saint-Pierre a été reconnue meilleur apprenti de France et a reçu la médaille d'or.

Monsieur le Maire la félicite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'ouvrir 9 postes d'apprentis dans les services municipaux au titre de l'année scolaire 2015/2016, dans les domaines de la mécanique, de la métallerie, du ravalement, des espaces verts et de l'horticulture.

1.6 - COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE - ATTRIBUTION DES CONTRATS PROPOSES AUX AGENTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la passation des contrats d'assurances mis en place au profit des agents, à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour 6 ans, comme suit :

- Convention de Participation Santé, à **ARGANCE/MNFCT**
- Contrat Groupe Prévoyance, à **MUTEX/HARMONIE MUTUELLE**

Article 2 - d'approuver les conditions d'attribution de la participation financière de l'employeur allouée sur le risque santé :

- Aux seuls agents en activité positionnés en 1^{er} lieu sur un poste permanent (titulaire, stagiaire, assistant maternel, collaborateur de cabinet, contractuel sans cadre d'emploi, CDI, contractuel en attente de concours, détaché de l'État ou de l'Hospitalière).

- Selon un montant forfaitaire mensuel par agent éligible de 20 € pour la Catégorie C, 15 € pour la Catégorie B et 10 € pour la Catégorie A, dans la limite des frais réels engagés et avec une seule participation employeur par contrat souscrit ; pour un montant de dépense qui, à titre indicatif, pourrait être de 83 000 € annuel pour la Ville de Cholet, sur la base d'une estimation d'adhésion à 40% des agents pouvant y prétendre.

1.7 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE

Monsieur le Maire souhaite connaître le coût de cette prestation dans la mesure où il s'agit d'un nouveau transfert de charge de l'Etat sans compensation financière.

Monsieur DAVIS mentionne un coût de 35 000 € pour les 4 collectivités (Ville, CCAS, CIAS et CAC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de passer une convention avec le Centre de Gestion de Maine et Loire pour adhérer aux prestations du socle commun tel que défini par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 comprenant notamment le secrétariat des commissions de réforme et comités médicaux et moyennant le coût de 0,093 % des salaires bruts de la collectivité.

1.8 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES (2016-2018) - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS), pour la passation des marchés publics de fournitures administratives.

La Communauté d'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, conclus pour une période d'un an, reconductible expressément deux fois, par période d'un an, suivant les engagements financiers maximum définis ci-après :

<u>Lot n°1 : Fournitures de bureau</u>	Montant maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	40 000,00 €	48 000,00 €
CAC	40 000,00 €	48 000,00 €
CIAS	6 000,00 €	7 200,00 €
CCAS	6 000,00 €	7 200,00 €

<u>Lot n°2 : Consommables informatiques de marque</u>	Montant maximum annuel HT	
	HT	TTC
Ville de Cholet	35 000,00 €	42 000,00 €
CAC	45 000,00 €	54 000,00 €
CIAS	5 000,00 €	6 000,00 €
CCAS	5 000,00 €	6 000,00 €

<u>Lot n°3 : Consommables informatiques compatibles</u>	Montant maximum annuel HT	
	HT	TTC
Ville de Cholet	10 000,00 €	12 000,00 €
CAC	6 000,00 €	7 200,00 €
CIAS	5 000,00 €	6 000,00 €
CCAS	2 500,00 €	3 000,00 €

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - COMPTES RENDUS ANNUELS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Monsieur VACHER indique qu'il répondra favorablement à la demande d'entretien de Monsieur le Maire. Ensuite, il souhaite connaître la raison de la distorsion entre la présentation globale d'ADS et la réalité des comptes en matière de charges du personnel ainsi que la raison de l'évolution de la consommation en carburant de 1 174 € à 25 000 € sur l'année 2014.

Monsieur CHAMPION précise que Madame la Représentante d'ADS a présenté son activité 2014 et que cela correspond peut-être à un cadre pour assurer les permanences de 24/24 h, 7/7 jours.

Monsieur le Maire indique que l'évolution de la consommation en carburants survient l'année de la fête aérienne.

Monsieur CHAMPION précise que le carburant est refacturé à d'autres utilisateurs notamment les particuliers qui participent ce jour-là à la manifestation.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique - de prendre acte des comptes rendus de gestion, relatifs à l'exercice 2014, des délégataires de service public suivants : la société Assistance Auto Dépannage Service (AADS), la Société Protectrice des Animaux (SPA), le Comité Animation Enfance (CAE), la Société Funéraire et de Crémation de l'Ouest (SOFCO) et Cholet Evènements.

2.2 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - NOUVELLES MODALITES DE DETERMINATION DU TARIF

Monsieur VACHER souhaite savoir si la modification de ces différents paramètres aboutit à une diminution, un maintien ou à une augmentation de la taxe versée par les ménages et les entreprises.

Monsieur CHAMPION répond qu'il y aura une légère augmentation puisque cela représente 0,70 % pour les deux ans, sauf à ce que la consommation soit moindre. Il indique que la prochaine réévaluation interviendra en janvier 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de fixer le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de base de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2016.

2.3 - ARCADES ROUGE - CONVENTION AVEC LA SOCIETE SAS CHOLDIS RELATIVE AU DISPOSITIF DE BONIFICATION HORAIRE DES TICKETS DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les dispositions de la convention avec la société SAS CHOLDIS portant sur le maintien du dispositif de bonification horaire des tickets de stationnement des personnes fréquentant le parking des Arcades Rougé et le magasin à l'enseigne SUPER U.

3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

3.1 - SERVICE DES SPORTS : STRUCTURE D'ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'INSTITUT REGIONAL SPORT ET SANTE (IRSS) - CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention formalisant le partenariat entre la Ville et l'Institut Régional Sport et Santé, dans le cadre de l'accueil, à titre gracieux, par le Service des Sports, de stagiaires de l'IRSS, jusqu'au 31 août 2020.

3.2 - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE INITIATIVES JEUNES A LAURA CHUPIN

Monsieur VACHER propose une révision du dispositif d'attribution de bourse initiative jeune. Il estime que l'information sur la capacité de bénéficier de cette bourse n'est pas suffisante et qu'une information dans Cholet Mag ou sur le site de la Ville pourrait être imaginée.

Il indique que le critère d'attribution est cantonné sur le champ sportif alors que le projet peut avoir un caractère humanitaire, social, culturel et artistique et qu'il serait tout à fait intéressant que la possibilité de déposer un dossier soit beaucoup plus diffusé.

Lorsque les jeunes réalisent l'action, il suggère un suivi à travers des reportages des projets lauréats, qui seraient présentés à l'ensemble des Choletais. Cette dimension publique permettrait l'ouverture vers d'autres partenaires.

Il indique qu'une fois les projets terminés, une restitution pourrait être faite à l'ensemble des Choletais. Il souligne que c'est une opération qui en terme de coût pour la collectivité serait excessivement modeste mais tout à fait intéressante en terme de lien social, de relations entre les jeunes et le reste de la population.

Monsieur le Maire le remercie de ces propositions.

Madame DABIN rappelle qu'il y a régulièrement des informations à la fois sur le site internet de la Ville de Cholet et à la fois à travers Cholet Mag.

Elle indique que le motif d'attribution n'est pas restrictif au sport et cite les différentes attributions de bourses initiative jeune intervenue ces dernières années dans les domaines social et culturel.

Elle précise qu'il y a une totale transparence par rapport à l'attribution de cette subvention puisque cela fait l'objet d'une discussion avec le service concerné et les collaborateurs qui apportent leur expertise sur ce dossier.

Elle indique qu'il y a une rencontre avec les candidats car c'est important d'avoir un échange et de voir qu'elle est la vocation de leur projet. Elle précise que les modalités d'un refus sont signifiées par oral et qu'une orientation vers une institution ou une entreprise est possible.

Concernant la restitution, elle rappelle la communication faite dans Cholet Mag et pour les étudiants à l'occasion d'évènements.

Elle indique prendre note des différentes remarques, bien que certaines soient déjà mises en application, et rappelle que c'est une enveloppe de 4 000 € qui est votée chaque année offrant aux jeunes Choletais la possibilité d'être candidat.

Monsieur le Maire indique qu'il a été pris note de ces propositions et qu'elles vont être étudiées pour éventuellement enrichir le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 10 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - d'attribuer dans le cadre des " Bourses Initiatives Jeunes " la somme de 150 € au projet de participation aux 67^{èmes} Jeux de la Fédération Internationale Sportive de l'Enseignement Catholique (FISEC) du 7 au 15 juillet 2015, présenté par Laura CHUPIN.

Article 2 - de passer une convention avec le lauréat pour définir les modalités pratiques de partenariat.

3.3 - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE INITIATIVES JEUNES A FLORA GUINBERTEAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 10 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - d'attribuer dans le cadre des " Bourses Initiatives Jeunes " la somme de 200 € au projet de participation au tournoi de roller hockey à Miami du 12 au 22 juillet 2015, présenté par Flora GUINBERTEAU.

Article 2 - de passer une convention avec le lauréat pour définir les modalités pratiques de partenariat.

3.4 - MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, DE MATERIEL PEDAGOGIQUE ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LA RIVIERE ET AU CENTRE HOSPITALIER - HOPITAL DE JOUR POUR ADOLESCENTS - CONVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes des conventions à conclure, du 15 septembre 2015 au 17 juin 2016, entre la Ville et l'institut Médico-Éducatif (IME) La Rivière ainsi que le Centre Hospitalier - Hôpital de Jour pour adolescents, fixant les modalités de mise à disposition à titre gratuit, au profit de ces deniers, d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour l'encadrement des activités, du matériel pédagogique nécessaire ainsi que des équipements sportifs municipaux pour la mise en place d'un projet thérapeutique, à raison :

- d'1 créneau d'1h30 par semaine hors vacances scolaires pour l'Institut Médico-Éducatif (IME) La Rivière,
- de 2 créneaux d'1h30 par semaine hors vacances scolaires pour le Centre Hospitalier - Hôpital de Jour pour adolescents.

3.5 - ACTIONS SPORTIVES DANS LES QUARTIERS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL PASTEUR ET LE COMITE ANIMATION ENFANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les conventions ci-annexées, formalisant jusqu'au 31 août 2020, le partenariat avec le Centre Social Pasteur et le Comité Animation Enfance pour l'organisation d'animations sportives en faveur des enfants scolarisés des écoles élémentaires des quartiers concernés et par lequel la Ville met à disposition un éducateur sportif, du matériel et des installations sportives.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - RAPPORT 2014 D'EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS)

Madame HARDY indique avoir le sentiment que ce rapport permet d'insérer un certain nombres de dépenses de proximité répondant à des besoins de première nécessité et non pas spécifiques.

Concernant l'offre à destination de la petite enfance proposée à Cholet, elle s'interroge sur les raisons de l'absence de crèche dans la quartier Jean Monet alors que les parents qui y habitent et travaillent ont besoin d'un service d'accueil.

Enfin, elle souhaite savoir pourquoi il n'y a plus dans ces quartiers-là d'attribution de bourse initiative jeune et pourquoi il n'y a pas de dépenses visant un public un peu plus âgé à partir de 14-15 ans.

Madame LEROY indique que concernant les actions spécifiques, il y a la dotation de solidarité urbaine qui est versée aux Collectivités selon certains critères et qu'elle vise à permettre aux Collectivités qui ont des charges supplémentaires liée à une population particulière de pouvoir mener des actions à visée sociale.

Sur la question des actions prioritaires, elle indique qu'il existe un dispositif qui s'appelle le contrat de ville pour la mise en place des actions spécifiques à destination des quartiers prioritaires. Elle précise que le budget 2014 des actions soutenues par le contrat de ville est d'environ 400 000 € et que ces actions sont menées soit par la Collectivité soit par les opérateurs privilégiés que sont les associations et les centres sociaux.

Elle indique également que le dispositif FACIL (Fonds d'Accompagnement et de Contribution aux Initiatives Locales) permet de mener des actions spécifiques du même ordre que les bourses initiatives jeunes en accompagnant les habitants des quartiers prioritaires.

Elle cite d'autres dispositifs tels que Premier Job ou Chantiers de Jeunes qui sont là aussi pour valoriser les jeunes des quartiers prioritaires.

Concernant la question du mode de garde dans le quartier Jean Monet, elle indique que la crèche les Petits Lutins n'est pas directement sur le quartier Jean Monet mais l'origine des familles qui fréquentent cette structure montre que la distance proche n'est pas un frein. Elle évoque d'autres structures qui existent telles que Pomme Cannelle permettant d'accueillir sur des horaires très atypiques ou encore la halte-garderie La Farandole.

Elle déplore ce manque de connaissance des actions menées par la Ville et l'Agglomération de la part de l'Opposition.

Madame HARDY souhaite qu'à partir de l'année prochaine puisse apparaître dans le tableau du rapport, l'action " bourse initiative jeune ".

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique - de prendre acte du rapport 2014 d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) concernant des actions de développement social urbain.

4.2 - ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE - CONVENTION 2015 DE PARTENARIAT DEPARTEMENTAL

Madame HARDY regrette tout d'abord le caractère tardif de cette délibération censée couvrir la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et présentée alors qu'un certain nombres de mois se sont écoulés.

Elle déplore ensuite le désengagement du Département puisque la Ville de Cholet va devoir faire face à la présence de 3 éducateurs au lieu de 4 et espère que ce désengagement ne va pas perdurer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat à conclure avec le Département de Maine et Loire, les villes concernées, la Communauté d'Agglomération du Choletais, et l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, pour l'année 2015, relative à l'action de prévention spécialisée conduite sur les différents territoires d'intervention, comprenant notamment celui de Cholet.

4.3 - RYTHMES EDUCATIFS - MISE EN OEUVRE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Madame LEDERLE indique ne pas comprendre les différents coûts annoncés et souhaiterait savoir quel est le coût de la réforme des rythmes scolaires pour la Ville de Cholet.

Elle souligne que le règlement du CCAS fait que les aides pour les familles les plus démunies ne peuvent pas être accessibles avant 6 mois et souhaite savoir s'il n'est pas possible de revoir cette règle pour être dans le respect du PEDT qui vise le bien de l'enfant.

Madame FERRIOL-ROUSSEAU indique qu'il est proposé une enquête de satisfaction auprès des parents, des enseignants et des équipes d'animation mais demande s'il ne serait pas préférable d'informer les parents sur les projets qui vont être mis en œuvre lors de ce PEDT. Elle précise que sur les 3 500 écoliers, 500 fréquentent le périscolaire du soir soit un peu moins de 15 %. Elle demande si cette faible fréquentation serait due au manque d'information vis à vis des parents.

Madame POUPARD indique que le bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2014-2015 n'est pas terminé par les services parce qu'il manque des éléments qui seront communiqués ultérieurement. Concernant la communication du programme, elle précise que les actions sont portées à la connaissance des familles semaine par semaine car les actions menées au cours d'une semaine ne sont pas les mêmes dans toutes les écoles. Elles sont fixées en fonction du projet de l'école qui n'ont pas toutes le même programme.

Madame LEDERLE indique s'être fiée aux chiffres de Cholet Mag.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'était qu'une évaluation.

Madame POUPARD précise qu'il manque des éléments mais que le chiffre de la fréquentation en moyenne par soir est juste.

Madame LEDERLE indique que l'information cette année est arrivée extrêmement tard car les familles ont reçu un document les conviant à un rendez-vous le lendemain à 16 h. Elle souligne que l'enquête de satisfaction est une bonne idée mais qu'il serait préférable d'informer les familles avant afin qu'elles s'engagent vis-à-vis du périscolaire.

Madame POUPARD précise que cela a été une mise en route qui n'a pas toujours été simple parce qu'au départ les parents ne comprenaient pas les rythmes. Avec une année de recul, c'est plus facile pour les équipes de mettre en place des éléments de travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial pour 2015-2018, ci-annexée dont les signataires, outre la Ville de Cholet, sont :

- le Préfet,
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Maine et Loire,
- la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire,
- la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire,
- le Comité Animation Enfance,
- l'association Junior,
- l'association Alvéole,
- l'association Loisirs Pluriel,
- la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves,
- la Fédération des Parents d'Élèves de l'École Publique.

et dont les 5 axes sont :

- favoriser la cohérence entre les temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire et familial,
- conforter la qualité, l'intérêt et l'accessibilité des temps périscolaires,
- veiller à la cohérence de l'offre de loisirs éducatifs sur le territoire,
- promouvoir et développer les dispositifs en faveur des territoires prioritaires et des enfants les plus fragiles,
- encourager les actions en faveur du développement durable " de la sensibilisation à l'action ".

4.4 - CLUBS COUP DE POUCE - ROTARY CLUB DE CHOLET - ACCEPTATION D'UN DON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'accepter le don de 1 000 € du Rotary Club de Cholet destiné à soutenir les dispositifs Clubs Coup de Pouce, dans le cadre de son action en faveur de la lutte contre l'illettrisme.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME - TRAVAUX DE RESTAURATION DU MASSIF OCCIDENTAL - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les modifications apportées au programme relatif à la restauration du massif de l'église Notre-Dame et portant notamment sur les points suivants :

- réfection des abats-sons des clochers,
- complément de plancher au dessus du beffroi des cloches afin d'améliorer les circulations pour le campaniste,
- création d'un plancher pour l'accès du campaniste aux cadrans des horloges,
- restitution des fleurons sculptés des trois portails Ouest.

Article 2 - d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études d'avant-projet à hauteur de 2 199 862,06 € TTC (valeur juillet 2015),

Article 3 - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de construire.

5.2 - DEPOT DE LA DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'autoriser le dépôt en Préfecture de la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

5.3 - SALLE POLYVALENTE DU PUY-SAINT-BONNET - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - MODIFICATION DES FACADES - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des menuiseries extérieures et à la modification des façades de la salle polyvalente du Puy-Saint-Bonnet.

5.4 - RÉAMÉNAGEMENT DES BERGES DE LA MOINE A CHOLET - MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE LA MOINE ET DE LA SANGUEZE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le confortement et la remise en état des berges que la rivière a dégradées, pour une enveloppe financière estimée pour la Ville à 3 100,00 € TTC, dans le cadre du programme 2015 de travaux relatif au réaménagement du lit mineur de la Moine.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec le SMVMS pour la réalisation de ces travaux, désignant le SMVMS comme maître d'ouvrage unique et fixant les objectifs et les modalités de fonctionnement.

5.5 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 14

Monsieur VACHER souhaite avoir quelques précisions. Tout d'abord, il s'interroge sur l'évolution du projet de la Tuilerie et de la rue Hélène Bouchet et sur les observations du Commissaire Enquêteur qui mentionne l'agiotage dans son rapport.

En second lieu, concernant le projet de Pôle Médical à proximité de l'hôpital, il s'interroge sur le lieu de sortie, l'accès seul se faisant par l'avenue des Sables. Enfin, il indique qu'il n'y a pas de précisions sur l'étude pour la réalisation d'un second cimetière et souhaite savoir connaître sa localisation éventuelle.

Monsieur BRIGEON indique que concernant la Tuilerie et la rue Hélène Bouchet, la demande de modification répond à un besoin émis par la Ville de Cholet et la Communauté d'Agglomération pour l'accueil des gens du voyage. Il précise que ce projet a été mené concomitamment à un projet lié au Département et qu'il n'y avait pas d'autres choix que d'étudier l'ensemble des possibilités afin de ne fermer aucune opportunité. Il souligne que Monsieur le Commissaire Enquêteur n'a pas tout à fait compris cette approche, et a retenu un nombre de 20 logements, alors que seul un des deux projets de 10 logements sera mené.

En ce qui concerne le Pôle Médical, il indique qu'un certain nombre de critères non seulement d'aménagement mais également de sécurité est pris en compte. Une étude pour les différentes possibilités d'aménagement est en cours et plusieurs solutions semblent sécurisantes. Il indique que pour l'étude du cimetière, ce n'était pas l'objet de la modification 14 parce que le dossier n'est pas encore assez avancé.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des études d'hydrographie qui sont très importantes et que les études n'ont pas donné toutes leurs conclusions.

Monsieur LELONG indique que des études de terrain pour la faisabilité de l'extension du cimetière sont réalisées mais qu'il n'y a pas de précisions pour l'instant.

Concernant le terrain des Tuileries, il précise que ce terrain est occupé par les gens du voyage en voie de sédentarisation et qu'une opportunité fut donnée par le Département, pour le financement de la construction de petites maisons où ces personnes pourront s'installer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la modification n° 14 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet telle que modifiée après recueil des avis des Personnes Publiques Associées, enquête publique et recommandations du commissaire enquêteur, conformément aux indications portées dans la présente délibération.

Article 2 - que conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, de sa publication au recueil des actes administratifs et le PLU modifié sera mis à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

5.6 - CHEMIN RURAL DIT DE LA PROMENADE NEUVE - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR PHILIPPE GRIMAUD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition d'un terrain de 237 m² situé chemin rural de la Promenade Neuve, cadastré section Cl n°65 p, appartenant à Monsieur Philippe GRIMAUD, moyennant l'euro symbolique étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Cf. annexe 5.6

5.7 - RUE MAX JACOB - CESSION DE TERRAINS A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHOLETAIS SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour), Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour la cession d'un ensemble parcellaire de 76 m², cadastré section BV n° 526 p, correspondant à des bandes de terrain autour du bâtiment J 1, situé 1-3 rue Max Jacob, au profit de l'office public de l'habitat du choletais Sèvre Loire Habitat, moyennant l'euro symbolique, conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

Cf. annexe 5.7

5.8 - RUE AUGUSTE RODIN - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre du projet de renouvellement du branchement gaz pour le bâtiment de Sèvre Loire Habitat rue du Bordage Marc, la création d'une servitude de tréfonds en faveur de Gaz Réseau Distribution France (GRDF), à titre gratuit, pour le passage d'une canalisation, d'une longueur totale de 91 m dans une bande de 3 m de large, et ses accessoires techniques ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur la parcelle cadastrée section BP n°449 située 5 rue Auguste Rodin, dans les conditions suivantes :

- l'enfouissement de cette canalisation doit être effectué à 1 m minimum de profondeur par rapport à la surface du sol ;

- le terrain devra être remis dans son état initial par les soins de GRDF une fois les travaux terminés,

étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de cette servitude est à la charge exclusive de Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Article 2 - d'approuver les termes de la convention de servitudes correspondante à intervenir avec GRDF.

DEMISSION DE MONSIEUR PIERRE MARTIN – CONSEILLER MUNICIPAL DE LA MAJORITE

Monsieur MARTIN annonce qu'il est sur le point de remettre sa démission du Conseil Municipal afin de poursuivre un master 2 à Hanoi.

Il tient à remercier l'ensemble des Conseillers Municipaux et particulièrement la Majorité Municipale qui forme une équipe soudée, chaleureuse et compétente. Il remercie également les services de la Ville de Cholet et de la CAC ainsi que toutes les personnes avec qui il a eu plaisir à travailler.

Il souhaite remercier Monsieur le Maire de Cholet pour la confiance qu'il lui a témoigné.

Il précise que sa démission sera effective à la fin du mois mais qu'il restera fidèle à l'action initiée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX.

Monsieur le Maire le remercie de son engagement et de son honnêteté face à cette décision. Il lui souhaite au nom de tous la meilleure réussite dans ses études et également pour son avenir professionnel.

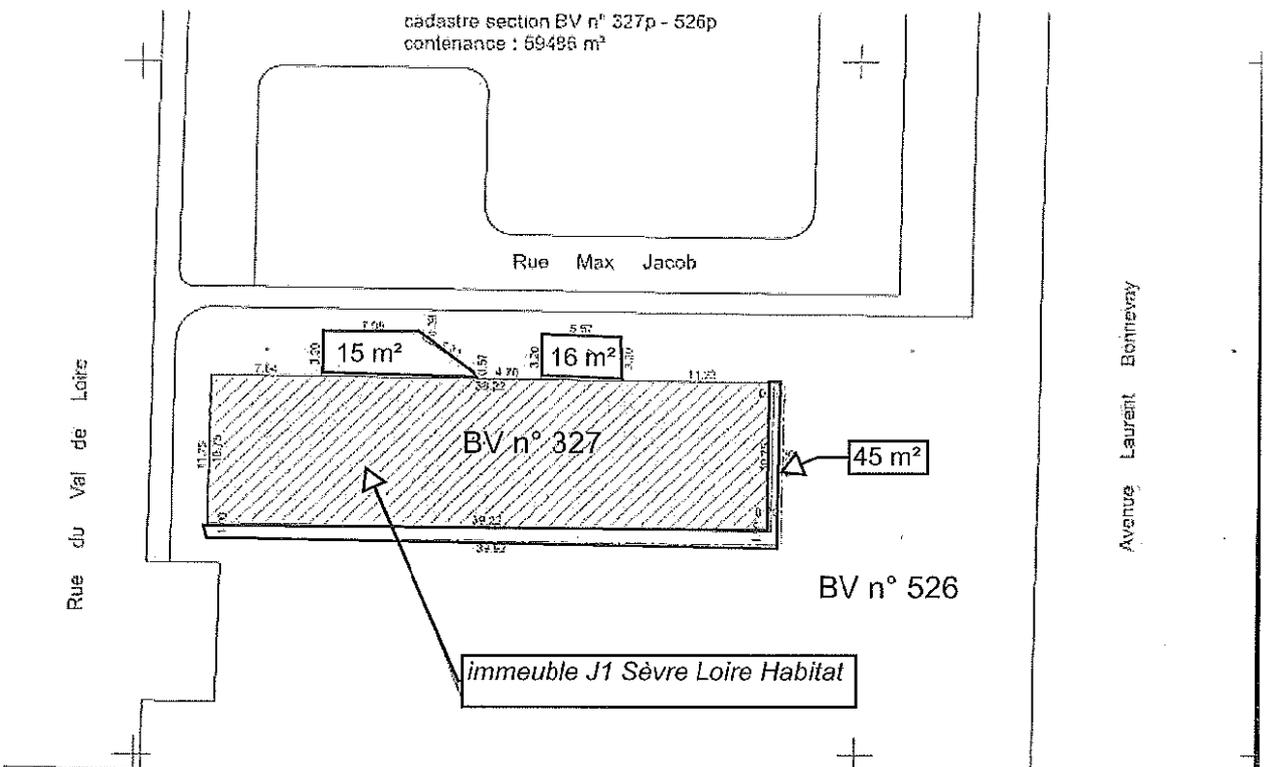
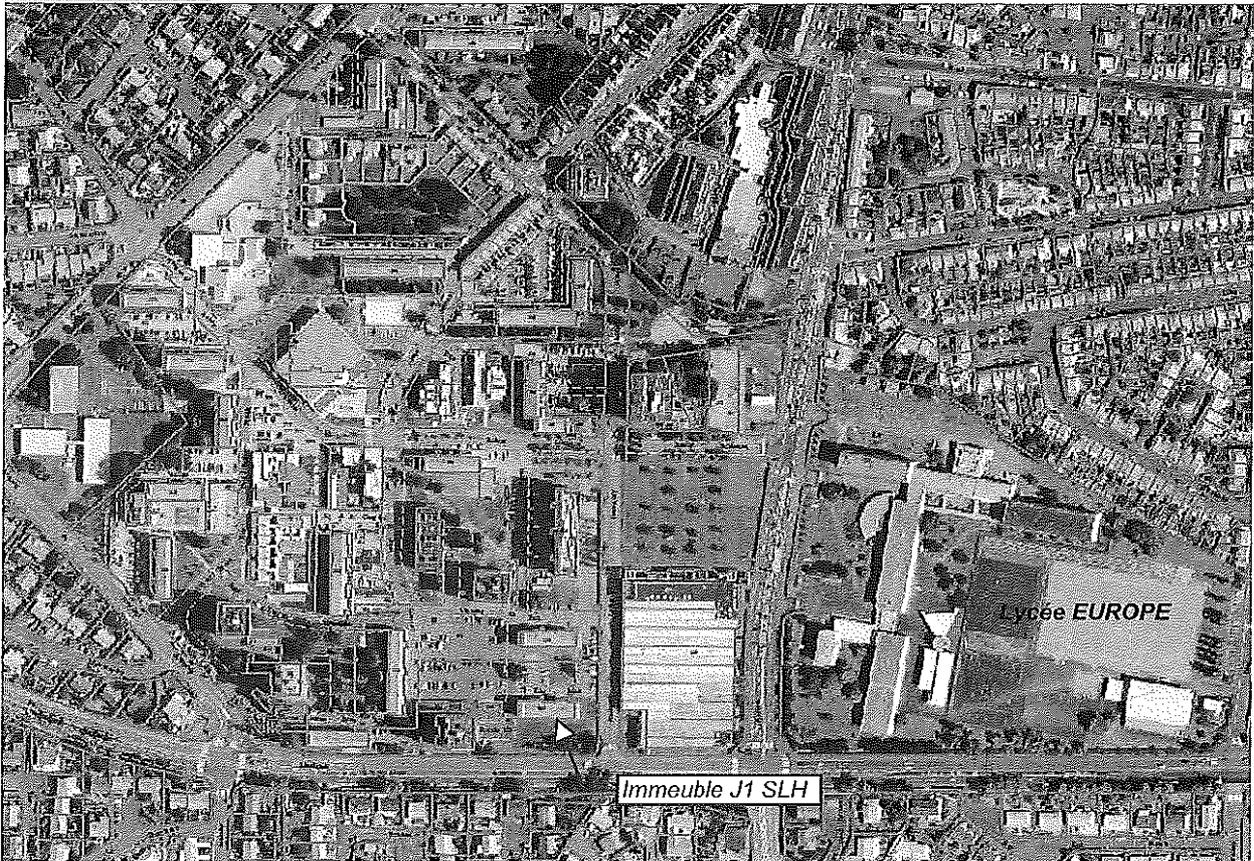
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Monsieur Pierre MARTIN

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 14 septembre 2015,

Florence JAUNEAULT	Marie BARTHELEMY	Maya JARADE	Anne GRAVELEAU-HARDY
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Olivier BAGUENARD	André CERQUEUS
Florence DABIN	Sylvie ROCHAIS	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Magalie GREAU
John DAVIS	Jean-Michel BOISSINOT	Jordan JOUTEAU	Xavier COIFFARD
Isabelle LEROY	Patricia RIGAUDEAU	Nathalie GODET	Caroline LEDERLE
Roger MASSE	Jean-François BAZIN	Jean-Jacques BOURGUIGNON	Valérie FERRIOL-ROUSSEAU
Laurence TEXEREAU	Elisabeth HAQUET	Gwénaëlle DUCHESNE	Bernard RABILLER
Jean LELONG	Benoît MARTIN	Gilles ALLINDRE	Benoît BACLET
Annick JEANNETEAU	Simone POUPARD	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	
Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Evelyne PINEAU	
Michel BONNEAU	François DEBREUIL	Jean-Marc VACHER	



Légende :

: Espaces cédés par la Ville - superficie d'ensemble 76 m²